

PROCÈS-VERBAL

Séance du lundi 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 25 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Bertrand JANSON.

Présents: Bertrand JANSON, Francine HAFFEMAYER, Eric SCHLOESSER, Thierry MARTIN, Emmanuel HOUPERT, Lucie MULLER, Caroline PERRIN, Claire BOSSLER

Représentés :

Absents excusés : Pierre COLSON

Secrétaire de séance : Eric SCHLOESSER

Nombre de membres en exercice : 9 - **Présents :** 8 - **Quorum :** 5

Ordre du jour de la séance :

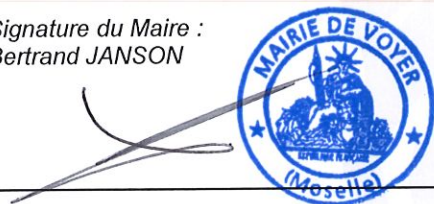
1. CHASSE : Signature du bail 2024-2033
2. CHASSE : Estimateur de dégâts de gibier rouge
3. BUDGET : Admission en non valeur
4. DIVERS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Signature du Maire :
Bertrand JANSON



Signature de la ou du secrétaire de séance :
Eric SCHLOESSER

CHASSE : location - DCM 2024 07

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'adjudication du lot de chasse unique, qui a eu lieu vendredi 26 janvier, M. Jean-Marc KRIEGER, ancien locataire, a fait la meilleure offre pour un montant de 6 000 euros.

Au vu de cette information le conseil municipal autorise le maire, M. Bertrand JANSON a signer avec M. Jean-Marc KRIEGER un bail de location pour le lot de chasse unique de Voyer pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033 pour un loyer annuel de 6 000 euros.

Vote : Pour 7 - Abstention : 1

CHASSE : estimateur de dégâts de gibiers rouges - DCM 2024 08

Le maire rappelle qu'il est nécessaire de nommer un estimateur et invite les conseillers municipaux à renouveler M. MESSANG dans cette fonction.

Vu le cahier des charges type des chasses communales pour la Moselle, article 13 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Après avoir délibéré, et en accord avec l'intéressé, le Conseil Municipal nomme M. Jérôme MESSANG, domicilié 4 rue de la Papeterie, 57560 Abreschviller comme estimateur des dégâts de gibier rouge pour la période de location de la chasse communale du 02/02/2024 au 01/02/2033.

Vote : Adopté à l'unanimité

DELEGATION AU MAIRE : Admission en non-valeur - DCM 2024 09

Vu la loi du 21 février 2022, notamment l'article 173 qui permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs de sommes en deçà d'un seuil fixé par décret ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de déléguer au maire la décision d'admission en non-valeur pour les créances inférieures à 100 euros pour la durée du mandat actuel.

Vote : Adopté à l'unanimité